Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024



DECISION MUNICIPALE N°2024-016

OBJET : Demande de subvention LEADER LOIRE Programme 2023-2027. SCENOGRAPHIE DU NOUVEAU PARCOURS MUSEAL DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION ET DE LA RENOVATION DE LA MANUFACTURE LOIRE-PIQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 2 Juin 2020,

Considérant les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ensemble des espaces de la manufacture Loire-Piquet portés par la commune de Panissières,

Vu la mise en place du programme LEADER LOIRE 2023-2027 en faveur du développement territorial soutenant des projets innovants en zone rurale,

Considérant l'éligibilité de s opérations de scénographie du nouveau parcours muséal au titre du programme LEADER Loire 2023-2027,

Le Maire de Panissières,

DECIDE

1) De solliciter une subvention européenne FEADER auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat LEADER Loire 2023-2027 pour le financement des lots scénographiques compris dans la rénovation de la manufacture Loire-Piquet ci-après et selon le plan de financement détaillé :

Lot Mobilier, vitrines, soclage, éclairage scénographique = 123 200 € HT Lot Impression = 32 450 € HT Lot Multimédia et intégration = 30 660 € HT

Coût prévisionnel des lots scénographiques = 186 310 € HT

L'autofinancement communal (Panissières) à hauteur de 56 738 € HT

La contribution nationale publique (Panissières) à hauteur de 12 500 € HT

Une partie de la subvention DETR 2025 à solliciter à hauteur de 67 072 € HT

L'aide financière FEADER est sollicitée à hauteur de 50 000 € HT.

2) D'adopter l'opération pour la scénographie du parcours muséal dans le cadre des travaux de rénovation de la manufacture Loire-Piquet et son plan de financement décrits ci-dessus pour un montant des dépenses estimé à 186 310 € HT.

- 3) De déposer un dossier de demande de subvention FEADER au titre du programme Leader Loire 2023-2027 pour le projet décrit ci-dessus
- 4) D'informer le Conseil municipal des présentes dispositions lors de la prochaine réunion publique,

A Panissières, le 27/11/2024 Le Maire, Christian MOLLARD,

DE PANIS SERRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 29/11/2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.